



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction
interdépartementale des
Routes Nord-Ouest**

District de Dreux

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN
Tél. : 02.37.64.88.00
Fax : 02.37.64.88.10

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

OBJET : RN1154 du PR 6+635 au PR 6+705 – arrêté de circulation portant restriction d'arrêt et de stationnement – commune de Mainvilliers.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- la décision de subdélégation de signature en date du 16 janvier 2016,
- l'avis favorable en date du 07 mars 2016 de la direction départementale de la sécurité publique d'Eure-et-Loir.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 1154, ainsi que celle des forces de l'ordre et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la RN1154 du PR 6+635 au PR 6+705, dans le sens Chartres vers Dreux, est réglementée selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement sur cette section sont interdits dans le sens Chartres vers Dreux. Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire :

- panneau B6d (arrêt et stationnement interdits),
- panneau M2 « 70 m ».

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au commissariat de police de Chartres,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la mairie de Mainvilliers.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Rouen, le

11 MARS 2016

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest


Alain De Meyère